

SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2010

L'an deux mil dix, le vendredi dix-huit juin à dix-huit heures, Le Conseil Municipal légalement convoqué le onze juin 2010, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Henri SABAROT, Maire.

PRESENTS : Henri SABAROT, Dominique FEVRIER, Christian MARBOEUF, Bernard LAGARDERE, William CUDELOU, Corinne CHARRIER, Marie-Delhia DEJEAN, Jean-Francis SEGUY, Véronique FEUILLET, Patrick BERRON, Claudine MAGOT.

ABSENTS EXCUSES : Eloïse CHARIOT qui donne pouvoir à Claudine MAGOT ; Jean-François DARTIGUES qui donne pouvoir à Patrick BERRON ; Patrick MEIFFREN qui donne pouvoir à Jean-Francis SEGUY ; Claude DALIER qui donne pouvoir à Henri SABAROT ; Florence LABATUT qui donne pouvoir à Dominique FEVRIER ; Pierre JACOB qui donne pouvoir à Véronique FEUILLET ; Robert DELIESSCHE qui donne pouvoir à Bernard LAGARDERE ; Michel MOREAU qui donne pouvoir à William CUDELOU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Véronique FEUILLET

PREAMBULE

M. le Maire ouvre la séance en annonçant les pouvoirs donnés par les élus absents, en nombre relativement important, mais dont les excuses et les motifs sont avérés ;
Il propose à l'assemblée, qui l'accepte, de désigner Véronique FEUILLET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'interrogation de Monsieur le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affichée et adressée aux conseillers municipaux le 11 juin 2010 était le suivant :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9/04/2010

RENDU COMPTE DES DECISIONS DU MAIRE

1. - Budget ville : décision modificative n°1/2010
2. - Office de tourisme de Carcans-Maubuisson
 - a. Adoption du compte administratif 2009
 - b. Adoption du compte de gestion 2009
- c. Affectation du résultat 2009
3. - Convention de partenariat avec le GIP-ATGÉRI pour mise à disposition de données numériques
4. - Création d'un poste de rédacteur à compter du 01/10/2010
5. - Demande de subvention au titre du FDAEC 2010 (vestiaires / courts de tennis de Maubuisson)
6. - Eau et assainissement : approbation des rapports du délégataire et de la D.D.T.M.
7. - Assainissement de la Barrade / modalités de perception de la redevance
8. - Assainissement / missions du SATESE / convention de partenariat avec le Conseil Général
9. - Déplacement de chemin rural sur Berron / accord de principe et enquête publique
10. - Convention d'Aménagement de Bourg (C.A.B) :
 - a. Avenant à souscrire avec le Conseil Général
 - b. Approbation du projet de mise en concurrence des travaux (1^{ère} tranche)
 - c. Enfouissement du réseau téléphonique / convention France-Télécom / route de Bordeaux
11. - CAP 33 : tarifs de fréquentation 2010
12. - Sorties scolaires / subvention exceptionnelle à la Coopérative
13. - Subvention en faveur des communes sinistrées de la côte atlantique « Tempête Xynthia »
14. - Cautionnement en faveur de l'A.C.C.A. / Droit de chasse O.N.F.

QUESTIONS DIVERSES

ORDRE DU JOUR :

➤ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09/04/2010

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 9 avril 2010, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

➤ RENDU COMPTE DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal du contenu exhaustif des décisions qu'il a prises par délégation de compétences, depuis la date de convocation à la dernière séance publique, en vertu de la délibération n°2008-03/02 du 15/03/2008.

Il s'agit en résumé de :

1 - dépenses pour lesquelles les crédits budgétaires étaient suffisants et qui figurent dans le tableau ci-après :

Selon l'arrêté ministériel du 27/07/2009 modifiant celui du 22/10/2007 : Recensement économique des marchés dont le montant initial excède 20 000 € HT

DATE DE SIGNATURE	ARTICLE OPE	OBJET DE COMMANDE	TITULAIRE	C.P.	MONTANT HT. (€)
BUDGET REA					
12/04/2010	2315-31	Travaux d'adduction en eau potable – 18 ^e tranche – La Barrade	SAS DUBREUILH	33520	101 985.21

Selon le Conseil d'Etat du 10/02/2010 : Recensement économique des marchés dont le montant initial excède 4 000 €. HT à compter du 1er mai 2010

DATE DE SIGNATURE	ARTICLE OPE	OBJET DE COMMANDE	TITULAIRE	C.P.	MONTANT HT. (€)
BUDGET VILLE					
21/05/2010	2315-ONA	Amén. Du ponton flottant – Trou du Facteur	MEDOC NAUTIQUE	33121	18 996.66
25/05/2010	61523	Trx d'hydrocurage des puisards et des canalisations	SARP SUD OUEST RABA	33180	Mini : 5 000 Maxi : 25 000
31/05/2010	2313-ONA	Peinture de la maison des arts	SAUVIGNON & FILS	33112	4 744.20
08/06/2010	2182-ONA	Acquisition d'un camion benne	AUTOMOBILE PALAU	33523	23 005.10
BUDGET TRANSPORT					
01/06/2010	61551	Réparation du bus 7535 QT 33	DIETRICH	81380	7 648.24

2 – d'une décision du maire modifiant la régie « village de l'océan, pour la constitution d'un fonds de caisse (n° 2010/05)

3 – d'une décision du Maire portant signature de la convention de concession d'un local communal à usage commercial situé dans le camping municipal (n° 2010/06)

4 – d'une décision portant convention de mise à disposition de la salle polyvalente l'Estran à carcans-Maubuisson (n°2010/07) *A noter que seront modifiées les coordonnées du bénéficiaire, pour tenir compte du décès de M. Varden (représentant la société Artec) ainsi que la date d'effet, qu'il convient d'interpréter au 1^{er} janvier 2010 (et non pas au 01/01/2009)*

➔ Le conseil municipal en prend acte.

01 : BUDGET PRINCIPAL VILLE 2010 - DECISION MODIFICATIVE N°1

VU le Budget primitif de la Ville de Carcans pour l'exercice 2010, voté le 09/04/2010,

VU la nécessité de prendre en compte la notification de recettes intervenues depuis le dernier conseil (subventions) pour, d'une part, compléter/ajuster les crédits alloués sur différents articles et/ou opérations en cours prévues au Budget Primitif et d'autre part prévoir de nouvelles opérations sur l'exercice 2010, M. le Maire présente à l'assemblée la proposition de décision modificative n°01/2010, qui s'établit comme suit :

OBJET			FONCTIONNEMENT(€)	
Art/Chap.	Op.	Libelle	Dépenses	Recettes
R/70878	---	Rembours. par autres redevables (CCLM – Tvx en nature plan plage & équipt. Tourist.)		11 820
R/7473	---	Subventions Conseil Général (Nettoyage mécanique & manuel des plages)		18 000
R/7478	---	Subvention Fonds Européen « tempête KLAUSS »		8 100
D/023	---	Virement vers la section d'investissement	31 820	
D/651	---	Redevance pour concessions droits (Convention GIP ATGERI)	600	
D/6554	---	Contributions obligatoires (S.I. du Lac de Hourtin-Carcans + SAGE)	5 500	
TOTAUX			37 920	37 920

OBJET			INVESTISSEMENT(€)	
Art/Chap.	Op.	Libelle	Dépenses	Recettes
R/10223	ONA	Taxes d'urbanisme		30 000
R/021	ONA	Virement de la section de fonctionnement		31 820
R/1641	ONA	Emprunt		1 146 830
D/20418	ONA	Subventions d'équipement versées (France Télécom : Enfouisst. Réseau Rte de Bdx – 2 ^{ème} tranche)	2 070	
D/2184	ONA	Acquisition de Matériel & Mobilier de Bureau	4 000	
D/2188	ONA	Autres immobilisations corporelles (Panneaux informations – Ponton flottant)	- 45 000	
D/2315	ONA	Installations techniques en cours (Panneaux informations et de limitations de vitesse- Ponton flottant – Enfouis. Réseau Rte de Bdx)	60 500	
D/2315	66	Travaux Avenue de Maubuisson & Place du Pole	15 000	
D/2315	72	Convention d'aménagement de bourg	1 191 080	
D/2315	73	Réalisation d'un City Stade	- 19 000	
TOTAUX			1 208 650	1 208 650

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité, d'opérer au titre de la décision modificative n°01, les inscriptions et ajustements de crédits selon le tableau ci-dessus.

02-a : E.P.I.C./OFFICE DE TOURISME DE CARCANS-MAUBUISSON / COMPTE ADMINISTRATIF 2009

VU l'arrêté préfectoral en date du 16/03/1994, portant création d'un E.P.I.C., dénommé « Office du Tourisme de Carcans-Maubuisson »,

VU l'ordonnance n°2004-1391 du 20/12/2004 et notamment, son article L133-8 stipulant que le budget et les comptes de l'Office sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

VU le Budget Primitif 2009 de l'Office de Tourisme voté par le Comité de Direction de l'EPIC en date du 14/11/2008 et approuvé le 05/12/2008 par le Conseil Municipal (délibération n°2008/12-8),

VU les décisions modificatives N°01 et 02 du Budget de l'Office de Tourisme votées par le Comité de Direction de l'EPIC les 09/06/2009 et 17/11/2009 et approuvées respectivement par le Conseil Municipal les 19/06/2009 et 15/12/2009,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2009/12 – 10 en date du 15/12/2009, décidant :

- DE DISSOUDRE l'Office de Tourisme de Carcans-Maubuisson, à compter du 31 décembre 2009 au soir, du fait de la mise en place d'un Office de tourisme commun, à compter du 1er Janvier 2010, sous l'égide de la Communauté de Communes des Lacs Médocains.
- DE RENONCER, par voie de conséquence, à l'exploitation de cette régie, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, à compter du 1er janvier 2010, date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci, hormis celles se rapportant à la journée complémentaire, permettant de clôturer les comptes définitifs de l'exercice 2009.
- D'ADOPTER les dispositions issues de l'article R.2221-17 du CGCT, à savoir :
 - l'actif et le passif seront repris dans les comptes de la Commune.

- le maire est chargé de procéder à la liquidation de la régie et détient la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable public ; il prépare le compte administratif de l'exercice clos, qu'il adresse au représentant de l'Etat dans le département, siège de la régie, qui arrête les comptes.
 - les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable public ; cette comptabilité est annexée à celle de la Commune.
 - au terme des opérations de liquidation, la commune corrige ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire.
- DE CONFIER au Maire le soin de transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat afin que soit prononcée officiellement la dissolution de l'office de tourisme communal, à compter du 1er janvier 2010, et que soient abrogés les arrêtés préfectoraux du 16/03/1994 et du 02/10/1995, relatifs à l'institution et à la modification de l'Office de Tourisme de Carcans-Maubuisson.

VU le Compte Administratif de l'Office de Tourisme de Carcans-Maubuisson, présenté ce jour,

CONSIDERANT que d'après l'état de situation de l'exercice 2009 clos, fourni par le comptable, les écritures de l'ordonnateur sont en tout point, conformes à celles de M. le Trésorier Municipal de Castelnau Médoc, lesquelles enregistrent les résultats ci-après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Montant des Recettes	313 294.76 €	8 010.50 €
Montant des Dépenses	321 663.53 €	4 560.00 €
Résultat de l'exercice 2009 (A)	8 368.77 €	3 450.50 €
Excédent 2008 Reporté	9 928.54 €	---
Déficit 2008 Reporté	---	2 637.95 €
Report du résultat de l'Exercice précédent 2008 (B)	9 928.54 €	- 2 637.95 €
Restes à Réaliser 2009 - Recettes	---	0.00 €
Restes à Réaliser 2009 - Dépenses	---	0.00 €
Report des Restes à Réaliser le l'exercice 2009 (C)	---	0.00 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2009 (A+B+C)	1 559.77 €	812.55 €

La séance étant momentanément présidée par Christian Marboeuf, et M. le Maire étant sorti de la salle, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'Office de Tourisme de Carcans-Maubuisson, tel que présenté ci-dessus.

02-b : E.P.I.C./OFFICE DE TOURISME DE CARCANS MAUBUISSON / COMPTE DE GESTION 2009

VU l'arrêté préfectoral en date du 16/03/1994, portant création d'un E.P.I.C., dénommé « Office du Tourisme de Carcans-Maubuisson »,

VU l'ordonnance n°2004-1391 du 20/12/2004 et notamment, son article L133-8 stipulant que le budget et les comptes de l'Office sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

VU le Budget Primitif de l'Office de Tourisme voté par le Comité de Direction de l'EPIC en date du 14/11/2008 et Approuvé le 05/12/2008 par le Conseil Municipal (délibération n°2008/12-8),

VU les décisions modificatives N°01 et 02 du Budget de l'Office de Tourisme votées par le Comité de Direction de l'EPIC les 09/06/2009 et 17/11/2009 et approuvées respectivement par le Conseil Municipal les 19/06/2009 et 15/12/2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2009/12 – 10 en date du 15/12/2009, décidant :

- LA DISSOLUTION de l'Office de Tourisme de Carcans-Maubuisson, à compter du 31 décembre 2009 au soir, du fait de la mise en place d'un Office de tourisme commun, à compter du 1er Janvier 2010, sous l'égide de la Communauté de Communes des Lacs Médocains.
- LA RENONCIATION, par voie de conséquence, à l'exploitation de cette régie, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, à compter du 1er janvier 2010, date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci, hormis celles se rapportant à la journée complémentaire, permettant de clôturer les comptes définitifs de l'exercice 2009.
- L'ADOPTION des dispositions issues de l'article R.2221-17 du CGCT, à savoir :
 - l'actif et le passif seront repris dans les comptes de la Commune.
 - le maire est chargé de procéder à la liquidation de la régie et détient la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable public ; il prépare le compte administratif de l'exercice clos, qu'il adresse au représentant de l'Etat dans le département, siège de la régie, qui arrête les comptes.
 - les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable public ; cette comptabilité est annexée à celle de la Commune.

- au terme des opérations de liquidation, la commune corrige ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire.
- DE CONFIER au Maire le soin de transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat afin que soit prononcée officiellement la dissolution de l'office de tourisme communal, à compter du 1er janvier 2010, et que soient abrogés les arrêtés préfectoraux du 16/03/1994 et du 02/10/1995, relatifs à l'institution et à la modification de l'Office de Tourisme de Carcans-Maubuisson.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives pour l'exercice 2009, ainsi que les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le Compte de Gestion dressé par M. le Receveur Percepteur de Castelnaud Médoc accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que M. le Receveur Percepteur de Castelnaud Médoc a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT l'exactitude des inscriptions tant en recettes qu'en dépenses,
CONSIDERANT que les comptes présentés par M. le Receveur Percepteur de Castelnaud Médoc sont conformes et concordants aux écritures de l'ordonnateur,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget DE L'OFFICE DE TOURISME de Carcans, pour l'exercice 2009, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECLARE, à l'unanimité, que le Compte de Gestion de L'OFFICE DE TOURISME de CARCANS, pour l'exercice 2009, dressé par M. le Receveur Percepteur de Castelnaud Médoc, visé par le Comptable Centralisateur et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

02-c : E.P.I.C./OFFICE DE TOURISME DE CARCANS MAUBUISSON
> TRANSFERT DES RESULTATS 2009 AU BUDGET PRINCIPAL VILLE 2010.

VU l'arrêté préfectoral en date du 16/03/1994, portant création d'un E.P.I.C., dénommé « Office du Tourisme de Carcans-Maubuisson »,

VU l'ordonnance n°2004-1391 du 20/12/2004 et notamment, son article L133-8 stipulant que le budget et les comptes de l'Office sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

VU le Budget Primitif de l'Office de Tourisme voté par le Comité de Direction de l'EPIC en date du 14/11/2008 et Approuvé le 05/12/2008 par le Conseil Municipal (délibération n°2008/12-8),

VU les décisions modificatives N°01 et 02 du Budget de l'Office de Tourisme votées par le Comité de Direction de l'EPIC les 09/06/2009 et 17/11/2009 et approuvées respectivement par le Conseil Municipal les 19/06/2009 et 15/12/2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2009/12 – 10 en date du 15/12/2009, décidant :

- DE DISSOUDRE l'Office de Tourisme de Carcans-Maubuisson, à compter du 31 décembre 2009 au soir, du fait de la mise en place d'un Office de tourisme commun, à compter du 1er Janvier 2010, sous l'égide de la Communauté de Communes des Lacs Médocains.
- DE RENONCER, par voie de conséquence, à l'exploitation de cette régie, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, à compter du 1er janvier 2010, date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci, hormis celles se rapportant à la journée complémentaire, permettant de clôturer les comptes définitifs de l'exercice 2009.
- D'ADOPTER les dispositions issues de l'article R.2221-17 du CGCT, à savoir :
 - l'actif et le passif seront repris dans les comptes de la Commune.
 - le maire est chargé de procéder à la liquidation de la régie et détient la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable public ; il prépare le compte administratif de l'exercice clos, qu'il adresse au représentant de l'Etat dans le département, siège de la régie, qui arrête les comptes.
 - les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable public ; cette comptabilité est annexée à celle de la Commune.
 - au terme des opérations de liquidation, la commune corrige ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire.

- DE CONFIER au Maire le soin de transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat afin que soit prononcée officiellement la dissolution de l'office de tourisme communal, à compter du 1er janvier 2010, et que soient abrogés les arrêtés préfectoraux du 16/03/1994 et du 02/10/1995, relatifs à l'institution et à la modification de l'Office de Tourisme de Carcans-Maubuisson.

VU les délibérations du Conseil Municipal en date de ce jour portant approbation des comptes de gestion et administratif 2009 de l'OFFICE DE TOURISME De CARCANS,

CONSIDERANT que les comptes ci-dessus présentés laissent apparaître les résultats suivants :

- un excédent d'exploitation d'un montant de **1 559,77 €.**
- un excédent d'investissement d'un montant de **812,55 €.**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE à l'unanimité :

- de reprendre les résultats ci-dessus au BUDGET PRINCIPAL VILLE 2010, conformément à la délibération N°2009/12-10 du 15/12/2009, portant dissolution de l'OFFICE DE TOURISME à compter du 31/12/2009,
- de modifier la délibération N°2010/4-15 du 09/04/2010, portant affectation du résultat 2009 du BUDGET PRINCIPAL VILLE, de la manière suivante :

RESULTATS 2009 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE (AVANT REPRISE DES RESULTATS 2009 DE L'OFFICE DE TOURISME)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
D/002 =	R/002= 559 670,73 €	D/001 =	R/001 = 471 767,60 €
			R/1068 = 611 230,40 €

RESULTATS DU BUDGET « OFFICE DE TOURISME 2009 »			
SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
D/002 =	R/002= 1 559,77 €	D/001 =	R/001 = 812,55 €
			R/1068 =

TRANSCRIPTION DES RESULTATS 2009 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE (AVEC RESULTATS 2009 DE L'OFFICE DE TOURISME)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
D/002 =	R/002= 561 230,50 €	D/001 =	R/001 = 472 580,15 €
			R/1068 = 611 230,40 €

03 : CONVENTION AVEC LE GIP ATGÉRI

Exposé de M. le Maire :

Dans le cadre du projet PIGMA (Plate-forme de l'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine) le GIP ATGÉRI a fait l'acquisition des droits d'utilisation de référentiels géographiques pour l'Aquitaine (voies, bâtis, adresses et photographies aériennes de l'IGN) avec l'aide de l'Europe, de l'Etat et du Conseil Régional d'Aquitaine pour les mettre à la disposition de l'ensemble de la sphère publique, parapublique et associative en échange de remontées d'informations de la part des bénéficiaires partenaires.

Ces informations sont mises à disposition par la signature d'une «convention de partenariat pour la mise à disposition de données numériques » qui :

- précise la propriété et la concession des droits des données échangées,
- formalise les engagements réciproques des partenaires,
- inscrit le partenariat dans le temps.

Le GIP ATGÉRI met à disposition les droits d'utilisation illimités et de représentation électronique pour un usage à but non commercial des bases de données de l'IGN en échange des données dont le partenaire est propriétaire ou licencié.

Les échanges s'effectuent en parfaite sécurité grâce au niveau de confidentialité à fixer dans la convention : le périmètre d'utilisation par les partenaires des données échangées y est défini.

Ainsi la participation à PIGMA permet aux partenaires non seulement de disposer de données en faisant remonter de l'information mais aussi :

- d'accéder à un référentiel géographique commun et unique sur toute l'Aquitaine à un coût marginal,

- de réaliser un catalogue des données existantes en Aquitaine qui va devenir obligatoire dans le cadre de l'application de la directive européenne INSPIRE,
- de partager des données « métier » complémentaires aux référentiels mis à disposition par les partenaires de PIGMA,
- d'accéder à l'information via un Extranet pour les organismes ne bénéficiant pas de Système d'Information Géographique,
- de bénéficier de la mise en forme, la vérification et l'enrichissement permanent des supports géographiques.

L'enjeu de PIGMA est au cœur du respect des termes de la convention : la remontée d'informations de la part du partenaire puisque l'objectif est de créer une dynamique d'échange d'informations géographiques en Aquitaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé de M. le Maire,
- Considérant l'intérêt de souscrire avec le GIP ATGÉRI une convention de partenariat pour la mise à disposition de données numériques, permettant de disposer d'informations indispensables en accédant à un référentiel géographique commun et unique sur toute l'Aquitaine, à un coût marginal ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ADOPTE la convention proposée par le GIP ATGÉRI définissant les modalités de mise à disposition de données numériques, utiles notamment en matière d'urbanisme, d'environnement et de connaissance du territoire, et AUTORISE le Maire à la signer.
- PRECISE que la dépense de l'ordre de 600€ sera imputée au budget principal de la Ville, en section de fonctionnement – chapitre 65.

04: CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET AU 01/10/2010

M. le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la réorganisation des services administratifs, et dans la mesure où une surcharge de travail est avérée au sein du service « patrimoine et travaux », il conviendrait d'embaucher un agent à temps complet, avec un niveau de qualification au moins équivalent à celui d'un poste de catégorie B.

CONSIDERANT qu'un recrutement permettrait à l'unique agent en charge du service, d'être secondé et épaulé dans la multitude de tâches qu'il doit accomplir, M. le Maire propose à l'Assemblée la création d'un poste à temps complet de **Rédacteur** ou, à défaut de candidat titulaire de ce grade disponible d'ici l'automne prochain, d'Adjoint Administratif de 1^e ou 2^e classe expérimenté.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** :

- DECIDE de créer, à compter 1^{er} octobre 2010, un poste de Rédacteur (catégorie B), à temps complet, soit une quotité hebdomadaire de 35 heures, ou à défaut de candidat répondant aux critères de grade et de profil, un poste d'Adjoint administratif de 1^e ou 2^e classe, suffisamment expérimenté dans le domaine des travaux et du patrimoine.
- AUTORISE le Maire à procéder à la nomination du lauréat, à compter de cette même date, en fonction des qualifications et capacités que démontrera le (la) candidat(e) au cours des entretiens préalables au recrutement.
- PRECISE que la dépense sera imputée au chapitre 012 du Budget Ville de l'exercice en cours.

05 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.D.A.E.C. 2010 - (VESTIAIRES - COURTS DE TENNIS DE MAUBUISSON)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes ont été reconduites par le Conseil Général et même améliorées pour 2010.

Cette dotation du Département, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, vise à aider les Communes à réaliser leurs investissements, sachant que le cumul avec une autre subvention départementale pour une même opération n'est pas autorisé.

Par ailleurs, la part du fonds affectée à la voirie n'a plus lieu de représenter au moins 30% de l'enveloppe cantonale, comme l'exigeait le dispositif antérieur.

Au vu du devis estimatif, sollicité pour réhabiliter le bâtiment « tennis » situé à Maubuisson, comportant notamment la transformation des vestiaires et sanitaires existants, permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite et la suppression des matériaux amiantés en particulier, en toiture, M. le Maire propose à l'Assemblée de consacrer à cet équipement les crédits du F.D.A.E.C. à hauteur de 43.493 €, montant de la subvention annoncée par le Conseiller Général lors d'une réunion organisée le 05 mai 2010 à Hourtin (enveloppe de 130.479 € répartie en parts égales en faveur des trois communes du canton)

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE intégralement la proposition présentée, à savoir solliciter la subvention du F.D.A.E.C. 2010, s'élevant à 43.493 €, pour financer partiellement la réhabilitation du bâtiment « Tennis », sis à Maubuisson, dont la dépense est estimée à 72.776€. HT, honoraires inclus.
- MANDATE M. le Maire pour constituer et transmettre le dossier de demande de subvention auprès du Département de la Gironde, sous couvert de M. le Conseiller Général du Canton.

06 : EAU ET ASSAINISSEMENT > APPROBATION DES RAPPORTS 2009 DU DELEGATAIRE ET DE LA D.D.T.M.

Monsieur le Maire donne la parole à William Cudelou qui présente la délibération.

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice considéré. Les services d'assainissement sont soumis aux mêmes dispositions.

ENTENDU l'exposé de M. Cudelou, conseiller municipal délégué en charge du domaine de l'eau, de l'assainissement et de l'hydraulique, donnant communication des rapports établis par le délégataire, au titre de l'exercice 2009, pour chaque service, avec le concours de la DDTM de la Gironde dans le cadre de sa mission d'assistance-conseil qui lui a été confiée (par contrat en date du 28 février 2006),

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement et d'eau potable, **au titre de l'exercice 2009**, dont un exemplaire sera mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie.
- CHARGE le Maire d'en adresser un exemplaire de chaque, pour information, à M. le Sous-Préfet de Lesparre et au Bureau de la protection de la nature et de l'environnement.

07 : RESEAU D'EAUX USEES DE « LA BARRADE » / PERCEPTION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

William Cudelou poursuit et informe l'assemblée que le réseau d'assainissement du secteur de la Barrade, sur la Commune de Carcans (36^e tranche A) a été mis en service le 4 Juin 2010.

Il explique que la redevance d'assainissement instituée en application de l'article L.222-12 du Code Général des Collectivités territoriales étant juridiquement la contrepartie d'un service rendu, elle ne peut être exigée que lorsque les habitants bénéficient effectivement du service (collecte et traitement des eaux usées).

Cependant, la collectivité peut décider, par délibération expresse, de facturer dès la mise en service du réseau et jusqu'à ce que le raccordement soit effectif, une somme équivalente à la redevance. Cette possibilité lui est donnée par l'article L.1331-1 du Code de la Santé publique.

Il est donc proposé à l'assemblée que tous les propriétaires d'immeubles du secteur de la Barrade, raccordables au réseau d'assainissement, suite à la réalisation des travaux rappelés ci-avant, soient assujettis au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2011 et cela jusqu'au raccordement de leur bâtiment au réseau, date à laquelle les usagers raccordés seront assujettis à la redevance.

Ouï cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE de percevoir auprès de tous les propriétaires des immeubles du secteur de la Barrade, raccordables au réseau public d'eaux usées, une somme équivalente au montant de la redevance Assainissement en vigueur sur la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2011. Date à laquelle ils seront assujettis à la redevance.
- Précise que les recettes correspondantes seront inscrites au budget R.E.A. (Régie Eau & Assainissement) à partir de l'exercice 2011.

08 : ASSAINISSEMENT / MISSIONS DU SATESE – CONVENTION AVEC LE C.G.33

Exposé :

Créés par les départements sur proposition des agences de l'eau et du ministère de la Santé, les SATESE (*) avaient pour mission l'expertise des dispositifs de mesures des rejets des stations d'épuration, le recueil de données sur le fonctionnement des ouvrages pour le calcul des aides au fonctionnement des agences de l'eau mais aussi et surtout le conseil aux exploitants et maîtres d'ouvrage dont l'objectif était d'améliorer le fonctionnement de leurs systèmes d'assainissement.

Dans le cadre de sa mission d'assistance technique, le SATESE effectuait 4 types d'interventions donnant lieu à la rédaction d'un rapport adressé aux maîtres d'ouvrage et à l'Agence : des **visites d'assistance**, des **visites avec analyses**, des **visites bilan**, des **visites d'auto-surveillance**.

(*) *Service d'Assistance Technique aux Stations d'Épuration*

Le nouveau dispositif d'assistance technique mis en place par le Conseil Général :

Il s'agit d'un service d'assistance technique conforme aux dispositions du décret du 26/12/2007, pris en application de la Loi sur l'Eau, dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques.

Ainsi, les collectivités dites éligibles, et c'est le cas de la commune de Carcans, peuvent continuer à bénéficier de cette assistance technique moyennant une participation financière et la signature d'une convention avec le conseil général.

Les missions d'assistance technique aux collectivités éligibles, cofinancées par le conseil général et l'agence de l'eau Adour-Garonne, dans le cadre d'une convention de partenariat sont les suivantes :

- ⇒ assistance à la rédaction du manuel d'auto-surveillance et à la validation technique du dispositif,
- ⇒ assistance à la gestion des sous-produits,
- ⇒ assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des établissements générant des pollutions d'origine non domestique au réseau,
- ⇒ assistance à la programmation des travaux,
- ⇒ assistance pour l'élaboration de programmes de formation de personnels.
- ⇒ assistance pour l'évaluation de la qualité du service d'assainissement et pour la saisie de la déclaration « Agence ».

Outre ces prestations, la convention proposée par le conseil général de la Gironde décrit les missions suivantes :

- la validation et l'exploitation des résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages,
- la production de données pour le S.D.E.E. (Schéma Directeur des Données sur l'Eau) gérée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, dans les domaines de l'assainissement collectif et de l'épandage des boues d'épuration des eaux usées.

Le coût correspondant à l'ensemble des missions décrites dans la convention, est calculé sur une valeur unitaire de 0,30€ HT/habitant / an, soit pour Carcans, sur la base de 2114 habitants, une dépense de 634,20 € HT au titre de l'exercice 2010. Cette tarification est susceptible d'être modifiée annuellement, en fonction d'un barème de réévaluation publié dans les « actes » du Département.

La convention projetée prend effet au 1^{er}/01/2010 pour une durée de 3 ans, soit un terme expirant au 31/12/2012.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité** :

- SOLLICITE l'assistance technique du Département en matière de préservation de la ressource en eau et de la protection des milieux aquatiques,
- AUTORISE le Maire à signer la convention « S.A.T.E.S.E » pour une durée de trois ans, dont le forfait au titre de l'année 2010 s'élève à la somme de 0,30 € par habitant, soit un montant total au titre de l'année 2010 de 634,20€.
- PRECISE que la dépense sera imputée au budget R.E.A. (régie Eau & Assainissement) à partir de l'exercice 2010.

09 : DEPLACEMENT DE CHEMIN RURAL « DE BERRON A LISTRAC MEDOC »

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier en date du 25 février 2010 par lequel M. CHAUSSONNET Denis (en accord avec le propriétaire voisin, M. MEYRE Jean-Pierre) sollicite le déplacement d'une partie du chemin rural, route du Pontet, dénommé "chemin rural de Berron à Listrac Médoc", afin que celui-ci ne passe plus au milieu de la propriété de M. CHAUSSONNET.

Vu les documents présentés et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de déplacer l'emprise d'un tronçon du chemin rural, dénommé "Chemin rural de Berron à Listrac Médoc" d'une contenance de 550m², sur les parcelles cadastrées section AN n° 368p et 821p appartenant à M. CHAUSSONNET pour une contenance de 475m², ainsi que sur la parcelle cadastrée AN n°390p, appartenant à M. MEYRE Jean-Pierre, pour une contenance de 375m².
- MANDATE le Maire de prescrire l'enquête publique règlementaire préalable et de désigner un commissaire-enquêteur
(M. le maire propose de désigner Monsieur Francis SEURIN en qualité de commissaire enquêteur)
- DIT que les frais engendrés (honoraires de géomètre, et le cas échéant, de notaire) seront à la charge de la partie demanderesse (M. CHAUSSONNET)

10-a : CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG (C.A.B.) - AVENANT

M. le maire donne la parole à Dominique Février qui présente la question.

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération en date du 18 septembre 2001, la commune de Carcans a déposé sa candidature au titre du programme « Aménagement de bourg » du Conseil Général.

Cette procédure avait pour objectif d'accompagner la revitalisation des territoires ruraux par une approche globale de l'aménagement des bourgs prenant en compte les équipements publics, les services, les commerces et l'embellissement des villages.

Par décision du Conseil Municipal du 8 février 2008, la commune a acté un programme de Convention d'Aménagement de Bourg qui n'a pu être réalisé en temps utile, conformément à la programmation initialement adoptée.

Aussi, la municipalité a sollicité un avenant à la convention auprès du Conseil Général afin de modifier le programme initial.

Il est exposé les différentes actions prévues dans l'avenant projeté à la Convention d'Aménagement de Bourg, dans un tableau annexe, précisant pour chaque exercice, les coûts envisagés et les subventions escomptées, dont la synthèse est la suivante :

2010 :

- Aménagement d'une zone de ralentissement entrée Est,
- Entrée Est de Carcans : Aménagement d'un îlot central avec traversée piétonne,
- Aménagement de l'entrée Est de Carcans par la route de Bordeaux.
- Aménagement trottoir ex-mairie

Coût estimatif des travaux HT : 970.240 €

Subventions prévisionnelles du Conseil Général : 166.484 €

2011 :

- Centre de Carcans : Abords Ouest centre bourg,
- Centre de Carcans : Abords Est centre bourg
- Aménagement de la route de Bordeaux de la rue des écoles à la place des anciens combattants.
- Centre de Carcans : Traversée de la route départementale

Coût estimatif des travaux HT : 839.911 €

Subventions prévisionnelles du Conseil Général : 45.369 €

2012 :

- Aménagement d'une zone de ralentissement, entrée Nord,
- Redressement carrefour de la Barrade,
- Carrefour impasse du Puits : Aménagement d'un îlot central avec bande pour tourne à gauche.

Coût estimatif des travaux HT : 327.278 €

Subventions prévisionnelles du Conseil Général : 20.459 €

2013 :

- Entrée Ouest : îlot central,
- Seuil du Bourg Ouest aménagement de l'intersection de la piste cyclable Lacanau - Hourtin avec la RD 207,
- Aménagement d'une zone de ralentissement, entrée Sud de Carcans,
- Aménagement, entrée Sud route du Moulin.

Coût estimatif des travaux HT : 665.576 €

Subventions prévisionnelles du Conseil Général : 50.042 €

Le montant total estimatif du programme d'actions pour les 4 années s'élève à 2.803.005€ ; le montant total des subventions prévisionnelles du Conseil Général s'élève à 282.354 € ; il resta à la charge de la commune pour les 4 années : 2.520.651€.

Des subventions complémentaires seront sollicitées auprès de la Région, l'Etat et autres partenaires financiers potentiels (Fonds Européens – FISAC, etc...)

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver le projet d'avenant à la Convention d'Aménagement de bourg, ayant pour objet principal de décaler d'un an le début des travaux par rapport à la programmation initiale, ainsi que son plan de financement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant, liant la commune et le Conseil Général.
- CHARGE M. le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à l'obtention des subventions auprès des différents services du Conseil Général et organismes ou partenaires institutionnels.

Il est proposé que les plans des travaux, programmés dans le cadre de la Convention d'aménagement de Bourg, soient affichés dans le hall d'accueil de la Mairie, pour permettre au public d'en prendre connaissance, comme annoncé lors de la commission municipale « Bâtiments-voirie ». Le représentant de la société M2I (maître d'œuvre) sera sollicité à cet effet.

10-b : « CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG » - PROGRAMME 2010/2013 > APPROBATION DU PROJET DE TRAVAUX – TRANCHE FERME 2010.

A la demande de M. le Maire, M. Février poursuit sa présentation.

Par délibération du 08/02/2008, le conseil municipal de Carcans a sollicité l'aide du Conseil Général de la Gironde dans le cadre d'une « Convention d'Aménagement de Bourg », comportant les travaux d'aménagement (terrassements, assainissement, drainage et chaussées...) des quatre principaux axes de l'entrée du Bourg, réalisables sur les années 2009 à 2012.

Par délibération en date de ce jour, l'assemblée a validé le projet d'avenant à la Convention d'Aménagement de bourg, ayant pour objet principal de décaler d'un an le début des travaux par rapport à la programmation initiale et d'adopter son plan de financement, modifié notamment pour les travaux de l'année 2010.

La Maîtrise d'œuvre des travaux ayant été confiée au CABINET M2I – 33151 CENON – (cf. MAPA-11-2009 du 04/09/2009) qui a établi le projet d'aménagement de la Tranche Ferme (2010) et des trois autres tranches conditionnelles (2011-2012-2013), il convient d'approuver la consistance des travaux, afin de lancer la consultation des entreprises pour un démarrage de chantier envisagé en septembre 2010.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité** :

- APPROUVE le programme de travaux pour l'année 2010 (Tranche Ferme) lié à la « Convention d'Aménagement de Bourg », tel qu'établi par le Maître d'œuvre.
- AUTORISE le Maire à procéder à la consultation des entreprises conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal 2010 (opération 72).

10-c : CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG (C.A.B.) > ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE / CONVENTION FRANCE TELECOM

Dominique FEVRIER poursuit et présente les deux projets de convention à souscrire avec France-Télécom, Unité Régionale Réseau Aquitaine, sise 53 Boulevard JJ. Bosc à 33065 Bordeaux cedex, définissant les modalités techniques et financières de la l'opération de dissimulation du réseau téléphonique, sur une partie de la route de Bordeaux, dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg passée avec le Conseil Général.

La première tranche de travaux concerne la portion comprise entre la route de la Résine et la rue du Bécadey, conformément au devis définissant les termes d'engagement financier des parties dont la répartition est la suivante :

- Le montant dû par la commune à France télécom s'élève à 1.690,50 € HT ;
- Le montant dû par France Télécom à la commune s'élève à 792,29 € HT ;

La seconde tranche de travaux concerne la portion comprise entre la rue du Bécadey et la rue du Stade, conformément au devis définissant les termes d'engagement financier des parties dont la répartition est la suivante :

- Le montant dû par la commune à France télécom s'élève à 2.070,00 € HT ;
- Le montant dû par France Télécom à la commune s'élève à 2.026,43 € HT ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité** :

- ACCEPTE les devis présentés par France-Telecom, dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg, pour les deux premières tranches de travaux d'enfouissement du réseau téléphonique, route de Bordeaux, conformément aux descriptifs et estimatifs reçus dont la répartition a été précisée ci-avant.
- ACCEPTE les termes des conventions proposées par le concessionnaire, se rapportant aux mêmes objets et AUTORISE M. Le Maire à les signer, ainsi que tous documents y afférents.
- PRECISE que la dépense est inscrite au budget primitif 2010 de la Ville – chapitre 204 – article 20418.

11 : TARIFS CAP 33 / SAISON 2010

M. le Maire donne la parole à Mme Charrier qui rappelle que dans le cadre du programme CAP 33 de l'été 2010, les modalités de fonctionnement ont été reconduites et approuvées par délibération n°2010/04-37 en date 9 avril 2010.

Il est proposé de maintenir, à hauteur du barème adopté en 2009, les tarifs de participation aux activités CAP 33 pour la saison 2010, comme suit :

ACTIVITES		TARIFS	
MINI STAGES	Remise en forme	5 €	La séance
		25 €	Les 6 séances
		45 €	Les 12 séances
TOURNOIS		2 €	par personne

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de fréquentation aux activités CAP 33 pour la saison 2010, comme proposés ci-dessus.
- PRECISE que les encaissements seront opérés par le biais de la régie de recettes existante, les participations étant imputées à l'article 70631 du budget principal de la Ville.

12 : SUBVENTION POUR SORTIES SCOLAIRES / ECOLE DE CARCANS

Exposé :

M. le Maire donne la parole à Mme Charrier qui informe l'Assemblée qu'une demande d'aide financière a été formulée par l'école élémentaire de Carcans :

Les classes de CM2 ont effectué deux séjours du 16 au 19 février 2010 et du 19 au 21 mai 2010.

Les familles, l'association des parents d'élèves, et la coopérative scolaire de Carcans ont participé au financement de ces sorties. Cependant, il ressort un déficit de 500 €.

La Commission communale compétente a émis un avis favorable à la demande de subvention formulée, pour un montant de 500 €.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE d'allouer à l'école de Carcans, une aide exceptionnelle de 500€ pour financer partiellement les voyages des élèves des classes de CM2, au titre de l'année scolaire 2009/2010.
- MANDATE le Maire pour assurer le règlement en faveur de la coopérative scolaire.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget de l'exercice en cours (2010).

13 : SUBVENTION AUX COMMUNES SINISTREES DE LA TEMPETE « XYNTHIA »

M. le Maire sollicite Jean-Francis SEGUY pour présenter la question.

Ce dernier prend la parole pour exposer le sujet, tout en félicitant le comité des fêtes de Carcans pour son geste ; il déclare avoir une pensée émue pour les derniers sinistrés Varois, en particulier les résidents de la ville de Draguignan, et propose à l'assemblée de s'associer à leur peine.

« Une catastrophe d'une exceptionnelle violence s'est abattue sur la côte Atlantique dans la nuit du 27 au 28 février 2010.

Le littoral charentais et vendéen est apparu comme le plus frappé par la tempête « Xynthia », dont les rafales de vent étaient extrêmement élevées (131 km/h aux Sables-d'Olonne, 133 km/h à La Rochelle, 137 km/h à Royan, 140 km/h à Saint-Agnant et 160 km/h à Saint Clément-des-Baleines), sans que l'intérieur des terres soit pour autant épargné.

La conjonction de la tempête et de marées de fort coefficient a conduit à la rupture de plusieurs digues dans plusieurs localités, conduisant à de fortes inondations dans les départements de Vendée (La Tranche-sur-Mer, L'Aiguillon-sur-Mer, La Faute-sur-Mer) ou de Charente-Maritime (Aytré, Fouras, Châtelailon, Boyard ville, La Rochelle)

Les îles d'Oléron et de Ré ont été également particulièrement touchées, les digues ayant cédé en plusieurs points, certaines localités ont été en partie inondées. Les passages reliant l'île principale aux presqu'îles de Loix et d'Ars ont été noyés au Martray et dans les marais salants. Dans le sud de l'île, de nombreux dégâts matériels ont été à déplorer et la ligne de côte a nettement reculé.

La surcote a atteint une valeur exceptionnelle de près de 1,50 mètres sur les côtes vendéennes et charentaises du fait de la conjonction de trois facteurs : de forts coefficients de marée (102 contre 77 au moment du passage de la tempête Martin en 1999) l'influence du creusement dépressionnaire agissant comme un « aspirateur » soulevant l'océan, et l'effet des vents de surface poussant la houle vers le littoral. Surpris par la brusque montée des eaux, plusieurs dizaines d'habitants se sont hissés sur les toits de leurs maisons et ont dû être secourus par des hélicoptères de la protection civile.

Le bilan humain a été particulièrement élevé : nombre de victimes ont péri du fait des inondations liées à la tempête. On a dénombré 35 morts dans le seul département de la Vendée, 12 en Charente-Maritime, 2 en Loire-Atlantique, 2 en Pyrénées-Atlantiques, 1 dans le département des Hautes-Pyrénées et 1 dans l'Yonne. Au matin du 28 février, près d'un million de personnes ont été privées d'électricité, dont 400.000 dans le Grand-Ouest.

Dans ce contexte, et sachant que le comité des fêtes de Carcans a décidé de verser une somme de l'ordre de 500€ à un village sinistré du Littoral (correspondant à la recette du « rallye-bicyclettes » organisé le 1^{er} mai 2010) il est proposé à l'assemblée de manifester son soutien aux communes frappées par la tempête Xynthia, au moins à hauteur de cette valeur ».

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 500€ à l'Association des Maires de Vendée, dont le siège social est à LA ROCHE SUR YON.
- PRECISE que cette somme sera imputée sur le budget-Ville 2010, à l'article 6574.

14 : DROIT DE CHASSE EN FORET DOMANIALE - A.C.C.A. DE CARCANS -> CAUTION DE LA COMMUNE POUR LE MONTANT ANNUEL DU LOYER / 2010 A 2016

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L.2252.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut accorder son cautionnement à une personne de droit privé ou de droit public, ou encore à un organisme d'intérêt général.

L'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Carcans, reconnue organisme d'intérêt général, sollicite que la Commune se porte caution, afin de s'éviter des frais bancaires, pour le montant du loyer annuel versé à l'Office National des Forêts(ONF) dans le cadre de la campagne de chasse en forêt domaniale, sur une période de 6 années (2010/2016), soit une somme de 23.834 € pour la première année.

CONSIDERANT que le caractère d'organisme d'intérêt général de l'A.C.C.A. dispense la Commune de constituer une provision spéciale à son budget,

VU les termes du projet de convention entre l'O.N.F. et l'A.C.C.A. de Carcans, portant location amiable du droit de chasse en forêt domaniale et notamment, les conditions financières.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, (P. Berron ne participant pas au vote)

- ACCORDE le cautionnement de la Commune à l'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.) de Carcans, afin de garantir le paiement :
 - des loyers relatifs au droit de chasse en forêt domaniale, dus à l'Office National des Forêts (O.N.F.) dont le montant annuel est fixé à 23.834 € (hors révision de prix, le cas échéant) pour la période courant du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2016, soit pendant six années,
 - des frais accessoires éventuels (droits de timbre et taxe),
 - des sommes qui pourraient être mises à la charge du locataire en application du Cahier des Clauses Générales, émanant de l'Office National des Forêts, datant du 27 novembre 2002.
- AUTORISE le Maire à signer l'engagement de cautionnement correspondant, pour une valeur annuelle de 23.834 € (hors révision de loyer) qui sera annexé à la convention de location entre l'O.N.F. (Agence Landes/Nord-Aquitaine) et l'A.C.C.A. de Carcans.

QUESTIONS DIVERSES

➤ GIRONDE VIGILANTE

Jean-Francis SEGUY rappelle que le président de l'association « Gironde Vigilante » était poursuivi pour diffamation par le SDIS 33. Cette affaire a été appelée devant le tribunal d'instance de Bordeaux, qui a rendu un jugement de relaxe au bénéfice de Jacky COSTES ainsi que d'autres prévenus pour le même sujet.

Il s'agit d'une victoire incontestable pour « Gironde Vigilante » qui continue son combat et qui appelle dorénavant le SDIS-33 à entendre ses propositions, en vue de garantir et améliorer le service public de lutte contre les incendies.

➤ CEREMONIES / FESTIVITES

M. le Maire Informe le conseil du départ à la retraite du père Jean-Marie ROUMEGOUX qui sera remplacé par un homme d'église actuellement en poste à Blaye. Il invite l'assemblée à assister au sacerdoce, dimanche 20 juin.

Les élus sont invités à participer à la fête de la musique le lundi 21 juin et à la représentation de Michel ETCHEVERRY le samedi 27 juin, jour de la fête de la St-Jean.

Cette année, l'école publique de Carcans organise sa kermesse le vendredi 25 juin à 16h45, avec un défilé de vélos fleuris.

Enfin, Henri SABAROT donne lecture d'un courrier de la sénatrice de la Gironde Marie-Hélène DES ESGAULT qui invite les élus à s'inscrire au cross de Gujan-Mestras, le 27 novembre 2010. De l'avis collégial, Corinne Charrier portera haut les couleurs de la ville lors de cette épreuve sportive.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20 heures*

Bon pour diffusion et publication
à Carcans, le 23 Juin 2010

Le Maire, Henri SABAROT